

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT MIXTE du SCOT SAMBRE AVESNOIS

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL**

SEANCE du Lundi 21 Février 2022

Date de la convocation : 14 Février 2022

L'an 2022, le vingt-et-un février à 18H30, le Comité Syndical s'est réuni au Pôle Tertiaire Intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à Avesnes sur Helpe sur la convocation de son Président Monsieur Benjamin SAINT-HUBERT.

- Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 39
- Nombre de présents : 17
- Nombre de votants : 18



(Fonctionnement dérogatoire des organes délibérants en période Covid-19 : le quorum passe à un tiers et les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un).

DELIBERATION N° 22-07- REFERENCE : SP/CM

OBJET : Avis technique sur la procédure de révision allégée du PLUi de la CCPM

EPCI	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
Agglo Maubeuge Val de Sambre (21)		Bernard	BAUDOUX		Arnaud	BEAUQUEL
	X	Alain	BOUILLIEZ		Grégory	BELAZIZ
	X	Pascal	CHABOT		Emmanuelle	DELABRE
		Benoît	COURTIN		Thierry	DEPARIS
		Arnaud	DECAGNY		Claude	DUPONT
	X	Serge	GUILLAUME		Jean	DURIEUX
	X	Michel	HANNECART		Michel	DUVEAUX
		Fatiha	KACIMI		Hugo	GEORGES
		Nicolas	LEBLANC		Jacques	LAMQUET
		Patrick	LEDUC		Jean-Pierre	LEBLANC
		Thérèse	PECHER		Michel	LEFEBVRE
		Fabrice	PIETTE		Marjorie	MAHIEUX
		Thomas	PIETTE		Jean-Claude	MARET
		Marie-Pierre	ROPITAL		Claude	MENISSEZ
	X	Ghislain	ROSIER		Patrick	MOULART
	X	Benjamin	SAINT-HUILE		Alexandre	PAREE
		Lucien	SERPILLON		Vincent	PETIT
		Jacques	THURETTE		Brigitte	RASSCHAERT
	Sylvie	TOURNAY	X	Jean-Louis	SIMON	
X	Didier	WILLOT		Grazielle	VANBELLE	
	Stéphane	WILMOTTE		David	ZELANI	
CC Cœur de l'Avesnois (5)		Antoine	BADIDI		Sandra	BROGNET
	X	Christine	BASQUIN		Vincent	JUSTICE
		Hervé	LASPALAS		Maxime	LOUGUET
		Sébastien	SEGUIN	X	Claude	ROYAUX
X	Freddy	THERY		Wilfrid	SALMON	
CC du Pays de Mormal (8)		Guislain	CAMBIER		Georges	BROXER
	X	Francine	CAUCHETEUX		Bertrand	FLAMENT
		François	ERLEM		André	FREHAUT
		Alain	GERARD		Benoit	GUIOST
		Marie Sophie	LESNE		Pierrette	GUIOST
	X	Jean Pierre	MAZINGUE		Gautier	MEAUSSOONE
	X	Dominique	QUINZIN		René	QUINZIN
	X	Anthony	VIENNE		Didier	ROGEAU
CC Sud Avesnois (5)		Mickaël	HIRAUX		Jean Guy	BERTIN
		Sylvain	OXOBY		Patrick	LANDA
	X	Jean Luc	PERAT		Thierry	REGHEM
		Aurélie	PEROT		Amandine	TROCLET
	X	Benoît	WASCAT		Benjamin	WALLERAND

Pouvoirs :

CCCA

Sébastien SEGUIN à Benjamin SAINT-HUILE

Le PLUi de la CCPM a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 29 janvier 2020. Le Conseil Communautaire a délibéré le 24 mars 2021 afin d'engager la procédure de révision allégée du PLUi. Il a arrêté par délibération en date du 24 novembre 2021 le projet de révision allégée du PLUi.

Conformément à l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le dossier arrêté est notifié aux Personnes Publiques Associées, dont le Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois fait partie. Le projet fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise en enquête publique. Cette réunion d'examen conjoint se tiendra le mercredi 9 mars 2022.

Afin de préparer cette réunion d'examen conjoint, il est proposé que la commission « suivi des PLUi » et le Conseil Syndical du SCoT s'expriment sur cette procédure. L'analyse de ce dossier est proposée en commission « suivi des PLUi », avant passage en Conseil Syndical.

Compatibilité du PLUi de la CCPM avec le SCoT Sambre-Avesnois

Le PLUi de la CCPM est analysé au regard des prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT Sambre-Avesnois dans un rapport de compatibilité entre les deux documents.

Cette révision allégée du PLUi de la CCPM doit permettre l'urbanisation de parcelles situées sur le secteur de la Chênaie à Locquignol (passage de zones Nb et A à des zones AU).

Cette procédure a pour effet de classer en zone à urbaniser 4 100 m² pour la construction de 5 logements minimum, portant l'artificialisation à vocation habitat du PLUi de la CCPM à 58,65 hectares (horizon 2036 - total du compte foncier du SCoT).

Ces deux sites de projet se situent en dehors des enveloppes urbaines sur la commune de Locquignol. Le gisement de la commune est faible et les enjeux environnementaux, paysagers et agricoles sont très élevés au contact de l'enveloppe urbaine principale. L'examen de ces paramètres a conduit la commune et l'intercommunalité à positionné le site projet au contact d'habitations existantes à l'entrée du village.

Cette procédure de révision allégée a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une étude de caractérisation de zones humides qui confirme que la zone ne présente pas de zones humides.

Cette procédure intègre la réalisation d'un dossier Loi Barnier permettant une bonne intégration dans l'environnement et d'édicter des principes d'insertion urbaine et paysagère repris au sein d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Pour rappel, le Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois a déjà été amené à se prononcer à trois reprises sur cette procédure. En effet, deux avis favorables avaient été délivrés sur le projet de PLUi de la CCPM qui classait à l'origine ces parcelles en zones urbanisables. Le préfet n'ayant pas accordé la demande de dérogation sur les terrains situés sur la commune de Locquignol, le PLUi de la CCPM avait été approuvé en classant ces terrains en zone agricole et naturelle. L'ouverture à l'urbanisation de ces terrains avait donc fait l'objet d'une nouvelle demande de dérogation en janvier 2021, conformément à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme. Cette dérogation a été acceptée et c'est à ce titre que la CCPM a engagé une procédure de révision allégée de son PLUi.

Conclusion

La commission « suivi des PLUi » ayant émis un avis favorable sur cette procédure, et au regard des éléments présentés en conseil syndical et après débat, le comité syndical à l'unanimité décide :

- d'acter les observations faites en commission et en conseil syndical,
- de délivrer un avis favorable sur la procédure de révision allégée du PLUi de la CCPM

Ainsi fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmis à la Sous-Préfecture le 23 FEV. 2022
Publiée ou notifiée le
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Pour extrait conforme,
Le Président
Benjamin SAINT-HUILE

SYNDICAT MIXTE
du SCOT
SAMBRE AVESNOIS
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe

